

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 106/2015
Date: 4 février 2015
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire: 23.02-14.5
Classification: Non classifié

Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (GP 05.17.9101) Dépassement du solde de la MC III Crédit supplémentaire

1 Objet

L'excédent de coûts budgété pour le solde de la MC III des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) a été dépassé de 10 667 355 francs en 2014. Ce dépassement a été provoqué principalement par les coûts (+ CHF 26,5 mio) supportés par les APEA dans l'accomplissement de leur mandat légal. Etant donné que la clôture des comptes de la première année d'activité, soit 2013, n'avait pas encore eu lieu lors de l'élaboration du budget, aucune valeur de référence n'était disponible. D'autres éléments ont contribué au dépassement en 2014: la réduction du nombre de dossiers en suspens, qui a engendré des coûts supplémentaires, ainsi que la prise en charge, non prévue dans le budget, du séjour de personnes dont l'hospitalisation ne s'impose plus mais qui ne peuvent pas pour autant quitter les institutions psychiatriques et dont le financement relevait auparavant de la SAP (mesure de l'EOS). Le dépassement provoqué par ces coûts est partiellement compensé par les revenus supplémentaires générés par les émoluments administratifs (+ 7,5 mio) et par les remboursements de tiers (+ 11,5 mio).

Le dépassement dans le groupe de produits «APEA» sera compensé comme suit: au sein des préfectures (GP 05.13.9101), où la simplification des processus ainsi que des économies d'ordre général rendues possibles par la politique d'austérité ont permis une diminution des charges de 0,7 million de francs par rapport au budget; par ailleurs, le nombre plus élevé de demandes de permis de construire a généré des revenus additionnels de 1 million de francs; au sein des offices des poursuites et des faillites (GP 05.14.9101), des économies d'ordre général de 3 millions de francs ont pu être réalisées grâce à la politique d'austérité; en outre, des recettes supplémentaires de 4,4 millions de francs ont pu être réalisées au moyen des émoluments administratifs, dont l'accroissement est dû à une augmentation constante de la charge de travail; enfin, au sein de l'Office de gestion et de surveillance (GP 05.04.9103), des économies ont été réalisées avant tout dans le domaine de l'informatique, car, suite à la dissociation des autorités judiciaires et de la JCE, les frais de licence ont baissé.



2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), article 57
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP), article 160
- Loi du 1^{er} février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA), article 1, alinéa 2 et article 42

3 Montant du crédit et groupe de produits

GP	Description	Crédit budgétaire	Crédit supplémentaire	Compensation
05.17.9101	Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)	114 893 401 (excédent de charges)	10 667 355	
05.04.9103	Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources	21 884 821 (excédent de charges)		1 830 000
05.13.9101	Préfectures	13 657 623 (excédent de charges)		1 650 000
05.14.9101	Poursuites et faillites	6 228 299 (excédent de revenus)		7 187 355

4 Qualification juridique de la dépense.

Il s'agit de dépenses liées périodiques.

5 Répercussions sur la comptabilité financière

La charge supplémentaire pour la comptabilité financière se monte à 10 605 185 francs.

6 Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire pour 2014

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Au Grand Conseil

A la Commission des finances

Au Contrôle des finances

A la Direction des finances